



APPEL A PROJET

SERVICE PARENTALITE 48

2026-2027

Date limite de réception des candidatures

17/11/2025

Table des matières

Appel à projet.....	0
Lieu Ressources Parentalité 48	0
2025-2027.....	0
Contexte	2
Missions du Lieu Ressources Parentalité	3
1) L'information	Erreur ! Signet non défini.
2) L'accueil « inconditionnel »	4
3) L'appui aux collectifs de parents	5
4) La mise à disposition de services et dispositifs dédiés au soutien à la parentalité	6
5) La mise en place d'un lieu de rencontres entre acteurs et professionnels du territoire.....	6
6) La contribution à la diffusion d'informations.....	Erreur ! Signet non défini.



7) La contribution aux démarches d'analyse de besoin et de diagnostic	4
8) L'appui méthodologique	Erreur ! Signet non défini.
9) L'itinérance	Erreur ! Signet non défini.
Qui peut candidater ?	6
Qualifications du professionnel référent du Lieu Ressource Parentalité	7
Ancrage territorial	8
Portée départementale	8
Réseau partenarial	8
Locaux du Lieu Ressources Parentalité	Erreur ! Signet non défini.
Comité de Pilotage du Lieu Ressources Parentalité	8
Suivi de l'action du lieu ressource	8
Financements	9
CCSS	9
MSA	10
Conseil Départemental	Erreur ! Signet non défini.
Durée de la convention	10
Comment candidater ?	11

CONTEXTE

Le comité départemental des services aux familles a pour missions de contribuer :

- 1) Au développement et au maintien de services aux familles ;*
- 2) A l'information sur le métier d'assistant maternel et à la définition des modalités d'accompagnement des assistants maternels agréés dans l'exercice de leur profession et de leur information sur leurs droits et obligations ;*
- 3) D'information et d'orientation des familles sur les modes d'accueil du jeune enfant et sur les services de soutien à la parentalité ;*
- 4) A la connaissance réciproque, la complémentarité, l'articulation et la mise en réseau des différents dispositifs et services afin de favoriser l'équilibre des rythmes de vie des enfants et la cohérence éducative ;*
- 5) Au recensement des besoins prospectifs en matière de formation des professionnels des modes d'accueil et du soutien à la parentalité et la coordination des actions de formation initiale et continue ;*
- 6) A l'information des employeurs sur les politiques d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité.*

Le manque ou l'excès d'information des informations sur les services proposés et leur contenu peuvent rendre l'offre parentalité confuse et peu lisible par les parents.

Pour répondre à ces enjeux, lors de sa séance du 4 septembre 2025, le Comité Départemental des Services aux Familles a décidé de lancer un appel à projet en vue de constituer un service d'animation de l'accompagnement à la parentalité dans le département.

La mission générale du service d'animation de l'accompagnement à la parentalité est d'accompagner les parents d'enfants âgé de 0 à 25 ans en proposant une réponse adaptée à leurs besoins.

Ce service, en lien étroit avec les structures déjà existantes dans le département, a pour rôle de :

- Centraliser la réponse parentalité auprès d'un interlocuteur unique pour la rendre plus accessible à l'ensemble des parents et améliorer sa visibilité. Ainsi, le service propose à tout parent un accueil téléphonique lui permettant d'exprimer une demande, de bénéficier d'une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations en matière d'exercice du rôle parental et d'un soutien ou d'un accompagnement quel que soit sa demande. Ce service propose une écoute et un accompagnement pour les parents afin de les soutenir dans leur rôle d'éducateur et de les aider quel que soit leur situation, leurs besoins. Il propose une palette de réponses en matière de soutien à la parentalité (information, accueil inconditionnel, écoute, accompagnement individuel, groupe de parole, etc.) ;*



- Permettre et susciter la coordination et l'animation d'actions d'accompagnement à la parentalité sur tout le département. Cette structure s'inscrit ainsi dans le cadre des projets sociaux de territoire. Elle permet une offre de service parentalité cohérente, structurée, appuyée par les différents dispositifs en lien avec la parentalité, la petite enfance et la jeunesse (actions parentalité, LAEP, Médiation familiale, EAJE, PMI, Espace 48 jeunes...).

L'analyse des candidatures sera réalisée par un comité constitué des représentants des cofinanceurs. Les décisions de financement seront soumises aux instances de gouvernance de ces différents cofinanceurs.

MISSIONS

1) DEVELOPPER DES ANIMATIONS D'ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE SUR TOUT LE TERRITOIRE, EN PARTENARIAT AVEC LES ACTEURS EXISTANTS

Le service favorise l'émergence de projet parentalité, coconstruit avec les acteurs intervenant dans le domaine de l'accompagnement à la parentalité (PMI, Espace 48 jeunes, référent parentalité du CIAS Cœur de Lozère, associations...), sur tout le territoire du département, et en particulier sur les territoires où aucune offre n'existe actuellement.

Une attention particulière sera portée sur la création de projets visant les parents d'enfants âgés entre 6 et 11 ans, dont l'offre mérite d'être développée.

L'animation du réseau parentalité visera, par un soutien des porteurs de projets à :

- Impulser une culture commune de l'accompagnement à la parentalité sur les territoires ;
- Aider à l'articulation des différents dispositifs de soutien à la parentalité sur les territoires et à leur émergence ;
- Apporter un appui à la communication sur le soutien à la parentalité et à la diffusion d'informations auprès des acteurs locaux et des parents, afin qu'une offre complète et lisible soit mise à leur disposition ;
- Renforcer le fonctionnement des réseaux d'acteurs déjà existant et impulser l'émergence de nouveaux réseaux de professionnels ;
- Soutenir et impulser une dynamique d'actions efficaces et « innovantes » sur le champ du soutien à la parentalité afin de valoriser et soutenir leurs compétences parentales ;
- Capitaliser, valoriser et partager des bonnes pratiques et les expériences de chacun ;
- Sensibiliser le réseau de partenaires aux projets.



Le professionnel en charge de la mission s'appuie sur l'implication des différentes institutions mais aussi sur les dynamiques partenariales existantes sur les territoires pour le développement des offres de services en matière d'appui à la parentalité.

Il devra, en outre, se coordonner avec les chargés de coopération des CTG.

Les actions initiées s'adressent à l'ensemble des parents, sur la base du volontariat. Elles prennent appui sur leurs savoirs faire, leurs ressources et renforcent par le dialogue et l'échange leurs capacités à exercer pleinement leur responsabilité parentale. Les actions sont mises en œuvre avec et pour les parents, avec des niveaux d'implication pouvant être différents.

Le service contribue aux démarches d'analyse de besoin et de diagnostic sur les territoires, en lien avec les coordonnateurs des Conventions Territoriales Globales, auprès des collectivités ou des associations (Espaces de Vie Sociale notamment), pour développer de nouveaux projets locaux.

Le service encouragera la création de projets d'accompagnement à la parentalité sur les territoires non couverts.

2) INFORMER LES PARENTS D'ENFANTS ET DE JEUNES ENTRE 0 ET 25 ANS

Le service permet la diffusion et la mise à disposition d'informations sur les questions spécifiques de parentalité :

- Renforcer l'accès à l'information des parents, sur le champ de la parentalité ;
- Être en mesure de valoriser les services existants et d'orienter les parents vers une réponse adaptée à leurs besoins. La parentalité des personnes en situation de handicap ou ayant un enfant en situation de handicap doit faire l'objet d'une attention spécifique notamment lors des premières années de l'enfant en lien avec la politique des 1 000 premiers jours et le Pôle Ressources Handicap Inclusion 48.

3) PROPOSER UN NUMERO D'ECOUTE TELEPHONIQUE DEDIEE AU SOUTIEN A LA PARENTALITE

L'objectif principal est de fournir une aide personnalisée et à distance à un parent qui est à la recherche d'une information, d'un soutien, d'un espace d'écoute.

Les parents trouvent des interlocuteurs en capacité de les accueillir, leur apporter une écoute et un soutien bienveillant et visant à soutenir et/ou accompagner les parents dans leurs rôles éducatifs et à



renforcer leurs compétences parentales. En fonction de leurs questions/préoccupations, le service peut les orienter le cas échéant vers l'interlocuteur adéquat.

L'accueil téléphonique repose sur l'anonymat et vise à apporter :

- Un accompagnement personnalisé ponctuel ;
- Une orientation vers un service/structure adapté à la problématique évoquée par le parent et/ou identifié par l'intervenant.

Cette offre de service constitue un espace de soutien à la parentalité, permettant une prise de recul, de la hauteur, « un pas de côté » et pouvoir surmonter les difficultés. Il ne s'agit ni d'une consultation psychologique, ni d'un suivi, ni de traiter des symptômes, mais d'une écoute et d'un accompagnement ponctuel.

Lors de ces entretiens, les parents peuvent :

- Poser toutes les questions liées à l'éducation des enfants, le rôle de parent, la parentalité et à la vie de famille ;
- Faire part de leurs doutes, fragilités et inquiétudes ;
- Évoquer les situations de « crise », conflictuelles au sein de la famille.

L'intervenant « écoutant » a pour mission, d'apporter une réponse de premier niveau permettant d'élaborer avec le parent des pistes d'amélioration, une solution ou le cas échéant l'orienter vers un interlocuteur ad'hoc au regard de la difficulté évoquée. Les informations délivrées doivent d'être de qualité, pertinentes et adaptées à chaque situation personnelle.

Le porteur de projet devra mettre en place tous moyens utiles afin de faire connaître cette offre aux parents via :

- Une communication spécifique sur son site internet, les réseaux sociaux ;
- Des démarches d'aller-vers adaptées aux contextes locaux.

Afin de proposer un service de qualité, le service doit garantir une ouverture de 2 jours et demi par semaine minimum pouvant s'organiser en demi-journées : une exigence de 5 demi-journées d'ouverture par semaine minimum est attendue afin d'assurer une permanence d'écoute et de prise en charge des sollicitations des parents.

4) ACCOMPAGNER DES GROUPES DE PARENTS

Il s'agit d'encourager les partenaires à mettre en place des actions collectives auprès des parents visant à :

- Soutenir, les parents et valoriser leurs compétences ;
- Développer des actions entre pairs ou favorisant le lien parent/enfants ;



- Favoriser l'engagement des parents dans le portage de leurs propres projets.

5) ORIENTER VERS DES SERVICES ET DISPOSITIFS DEDIES AU SOUTIEN A LA PARENTALITE

Il s'agit de proposer/favoriser/orienter, en partenariat avec les acteurs du territoire, l'accès à des dispositifs de soutien à la parentalité tels que des services de médiation familiale, des lieux d'accueils enfants-parents, des groupes de paroles, des permanences de psychologues, ... ou proposer le cas échéant des interventions de professionnels spécialisés dans l'accompagnement de la relation parents enfants. Des offres de répit peuvent également être proposées dans ce cadre.

6) FAVORISER DES RENCONTRES ET LA DIFFUSION D'INFORMATION ENTRE ACTEURS ET PROFESSIONNELS DU TERRITOIRE

Par un travail d'animation et de coordination du réseau, il s'agit de favoriser la mise en commun d'informations entre porteurs d'action, entre acteurs du territoire, voire de démarches de communication communes sur des sujets communs autour du soutien à la parentalité dans la perspective de la création d'une communauté de professionnels.

La structure doit veiller à intégrer l'accueil et la prise en compte des besoins spécifiques d'accompagnement à la parentalité en articulation avec les ressources et acteurs du territoire (Inclusion 48), notamment pour des parents en situation de handicap et/ou ayant un ou des enfant(s) en situation de handicap.

QUI PEUT CANDIDATER ?

- les associations issues de la loi de 1901 ou son équivalent dans les départements concordataires;
- les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire;
- les établissements du secteur public et/ou privé à caractère social ou médico-social sanitaire ;
- les collectivités territoriales (communes, Epci).
- les acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée.



Les porteurs de projets qui souhaitent répondre à cet appel à projet s'engagent à respecter les principes du Contrat d'Engagement Républicain¹, de la Charte de la Laïcité de la branche Famille et de la Charte nationale de soutien à la parentalité.

QUALIFICATIONS DU PROFESSIONNEL REFERENT

Le professionnel doit exercer son activité de référent à minima à hauteur de 0.5 ETP. Pour ce faire, l'intervenant "écoutant" doit disposer

Afin de proposer une offre de qualité ; le professionnel doit disposer d'une qualification dans le secteur social ou médico-social et de compétence propice à l'exercice de cette fonction, et avoir une bonne connaissance des offres de services du territoire pour proposer des orientations adéquates. Le professionnel doit répondre aux critères de compétence définis ci-dessous :

REFERENTIEL DE COMPETENCES POUR L'ANIMATEUR :

SAVOIRS GENERAUX

- *Avoir une bonne connaissance du soutien à la parentalité dans sa globalité : dimension politique, conceptuelle, dispositifs, etc.*
- *Avoir une bonne connaissance du réseau partenarial départemental et local sur le champ de la famille, de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse*
- *Maîtriser la méthodologie de conduite de projets, la démarche d'évaluation ; - Maîtriser les outils d'animation participative ;*
- *Posséder une bonne connaissance des caractéristiques du territoire.*

SAVOIRS SPECIFIQUES A LA FONCTION D'ACCUEIL-ANIMATION

- *Maîtriser des techniques d'intervention sociale individuelles et collectives*

SAVOIRS-FAIRE RELATIONNELS

- *Savoir travailler en partenariat (institutions, coordinateurs départementaux, acteurs de proximité...) ;*
- *Être formé à l'écoute et disponible, créer un climat de confiance, adapter son attitude et sa communication en fonction du public et des situations ; - Savoir travailler avec un public d'adultes, en particulier les parents ;*
- *Savoir travailler en équipe*

¹

S'il s'agit d'une association



ANCRAGE TERRITORIAL

PORTEE DEPARTEMENTALE

Le périmètre d'intervention du service s'étend à tout le département. Le service porte une offre homogène et accessible sur tout le territoire de la Lozère, en lien avec son réseau partenarial.

RESEAU PARTENARIAL

Pour que le service puisse remplir ses missions, il est indispensable qu'il travaille en lien étroit avec les acteurs locaux de soutien à la parentalité pour assurer sa mission d'information des parents, orienter les parents vers les services correspondant à leurs besoins et animer des actions d'accompagnement à la parentalité.

Dès lors, les lieux ressources de soutien à la parentalité doivent s'inscrire dans le maillage territorial des autres dispositifs de soutien à la parentalité existants (Laep, médiation familiale, relais petite enfance (Rpe), actions parentalité financées dans le cadre du REAAP, la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et la ou les maternités et de son territoire, l'Espace 48 jeunes, etc.) afin de proposer une offre de service mobilisant l'ensemble des ressources du territoire. L'objectif recherché doit être celui d'une multiplicité et d'une complémentarité des réponses apportées aux familles.

COMITE DE PILOTAGE

Un comité de pilotage animé par l'opérateur devra être institué, composé à minima des cofinanceurs.

Le comité de pilotage définit ses règles de fonctionnement (animation, fréquence des réunions, etc.) et son articulation avec les autres instances (exemple : comité départemental des services aux familles). Le secrétariat du Comité de pilotage est assuré par le gestionnaire. Il se réunit à minima deux fois par an.

SUIVI DE L'ACTION

Le service rend compte de son action à échéance régulière auprès du Comité de pilotage notamment au moyen du bilan annuel d'activité.



Le reporting auprès du Comité de pilotage doit a minima comporter une évaluation quantitative et qualitative des actions menées sur les missions socles, complémentaires et renforcées.

Les indicateurs suivants devront être suivi :

- Nombre de familles accueillies : Profils des familles, nature des informations fournies
- Nombre et nature des animations conduites
- Nombre et nature des partenariats développés
- Participation aux instances partenariales existantes

MODALITES DE CONTROLE

L'utilisation de l'aide octroyée fait l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

La CCSS fera mettre en recouvrement par le directeur comptable et financier (DCF) de la CCSS tout ou partie des sommes versées de la subvention dans les hypothèses suivantes :

- Manquement total ou partiel par le gestionnaire à l'un de ses engagements ou à l'une de ses obligations issues de la convention ;
- Non présentation ou présentation tardive non justifiée à la CCSS des documents justificatifs mentionnés dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement.

FINANCEMENTS

CCSS

Le montant du financement accordé par la CCSS correspond à 60% des coûts de fonctionnement dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la Cnaf. Pour 2025, il est de 40 390 €/an soit un financement annuel de 24 234 € maximum par structure.

Les dépenses éligibles :

- Les charges habituelles de fonctionnement de la structure ou du service ;
- Les charges de personnel si celui-ci ne fait pas l'objet d'une prise en charge dans le cadre d'un autre financement de la CCSS.



Les dépenses non-éligibles :

- Les dépenses d'investissement ;
- Les contributions volontaires en nature ;
- La valorisation du temps de bénévolat ou de mise à disposition gratuite de personnel.

Situation de cumul de financements pour les structures soutenues avec des prestations de services² (PS) versées par la CCSS

Les structures financées par les CCSS au titre d'une prestation de service portent dans leur projet de service un axe d'accompagnement des parents (accueil, écoute et information des parents).

Seules les dépenses supplémentaires générées par l'action parentalité, liées au coût logistique (locations, achat de petit matériel...) et/ou d'intervenant extérieur seront prises en compte pour le calcul de la subvention.

Les dépenses de personnel des agents des services bénéficiaires des PS CCSS (charges salariales des agents titulaires incluant leurs éventuelles heures supplémentaires, et des professionnels remplaçants) ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'aide.

MSA

Sous réserve de la décision de la décision du Conseil d'administration sur le projet présenté, une subvention de 10 000 € pourrait être accordée.

DUREE DE LA CONVENTION

La convention qui sera signée entre le porteur de projet et les cofinanceurs s'étendra de 2026 à 2027, en concordance avec la durée du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF).

La convention pourra être dénoncée par un cofinanceur, avec un préavis de 6 mois après information en Comité de pilotage, si au moins l'une des missions socles n'est pas assurée ou si le cahier des charges n'est pas respecté.

²

Les structures d'animation de la vie sociale (CS et EVS), les services de médiation familiale, les espaces de rencontre, les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), les relais parents enfants (Rpe), les lieux d'accueil enfants parents (LAEP), les accueils de loisirs sans hébergement (Alsh), les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas).



La convention pourra être dénoncée par le porteur de projet, avec un préavis de 6 mois après information en Comité de pilotage, si les engagements précisés au présent cahier des charges ne sont pas respectés.

COMMENT CANDIDATER ?

La sélection se fera sur la base d'un dossier de candidature (Merci d'en numéroté les pages) qui contiendra:

- Une **présentation de la structure** avec un **organigramme détaillé**,
- Une **note d'opportunité** décrivant précisément :
 - Une présentation des atouts de la (des) structure(s) pour porter le projet,
 - L'expérience de la (des) structure(s) dans le domaine de la parentalité,
 - Une présentation des partenariats d'ores et déjà construits et ceux qui seront à développer avec les acteurs de la parentalité,
 - Les modalités de déploiement (profil de poste des personnels dédiés, organigramme prévisionnel, répartition des activités, actions, communication...) et les moyens alloués au projet compte tenu des attendus fixés. La structure peut amener des axes/projets innovants qui seront étudiés lors de l'analyse des réponses,
 - La proposition d'un nom donné au lieu ressources parentalité de la Lozère,
 - Les moyens mis en œuvre pour mettre en synergie les acteurs et développer des relations partenariales,
 - Les moyens mis en œuvre pour assurer une couverture départementale et une proximité d'intervention auprès des familles/des professionnels (tenir compte de la géographie du département et des déplacements à prévoir),
 - Une présentation des modalités d'imbrication du lieu ressource parentalité avec les autres activités éventuelles de (des) l'opérateur(s).
- Un **calendrier prévisionnel** de déploiement sur 2 ans (2026/2027)
- Un **budget prévisionnel de fonctionnement** du Lieu Ressource sur 2 années (2026/2027) faisant apparaître le détail des dépenses de fonctionnement liées à ce service (ex : salaires chargés, frais de formation, frais de déplacement, frais d'intervention éventuels de professionnels médico-sociaux type ergothérapeutes, psychomotricien...) ainsi qu'un détail des recettes (celles prévues par les institutions et d'autres le cas échéant : fonds propres, autres subventions).
- Un **budget d'investissement**, si des besoins en investissement sont déterminés au moment du dépôt de la candidature, le candidat est invité à les identifier et à les chiffrer.



- Le **compte de résultat et bilan N-1 de la structure**, validés lors de la dernière Assemblée Générale.

Les candidatures devront être adressées à clement.begin@ccss-lozere.fr. **avant le 17/11/2025**. Les demandes de précisions éventuelles sont à envoyer à Monsieur Clément Bégin, Secrétaire du CDSF, par mail clement.begin@ccss-lozere.fr.

CALENDRIER DE L'APPEL A PROJET

17/11/2025 : Date limite de réception des dossiers de candidature.

27/11/2025 : Avis du Comité des financeurs

15/12/2025 : Décision d'octroi de financement des cofinanceurs

01/01/2026 : Ouverture et inauguration du service.